

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien Service de la navigation aérienne océan Indien

Décision du 8 janvier 2019 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile de l'océan Indien et du service de la navigation aérienne de l'océan Indien

NOR : TRAA1900104S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Le chef du service de la navigation aérienne océan Indien,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et du service de la navigation aérienne océan Indien du 4 au 6 décembre 2018, conformément aux procès-verbaux des 6 et 7 décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et du service de la navigation aérienne océan Indien est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
CGT	2	2
FO	1	1
UNSA	1	1
SNCTA	1	1

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, dans un délai de vingt jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 8 janvier 2019

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Lionel MONTOCCHIO

Le chef du service de la navigation aérienne océan Indien

Lionel DUTARTRE